

# Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

## Pilotage Economique Région Parisienne Nord et Sud Air France

Procès- verbal de la session extraordinaire du  
12 novembre 2015

### Etaient présents

#### Président :

Antoine BIHLER	Président CHSCT	DB.ZE	<b>Présent</b>
----------------	-----------------	-------	----------------

#### Membres :

Dominique GORDET	Secrétaire CHSCT	DP.GH	<b>Présent</b>
Catherine BING	Membre CHSCT	MX.BS CI	<b>Présente</b>
Thierry BOHN	Membre CHSCT	PC.RP	<i>Excusé</i>
Patrick CHAUD	Membre CHSCT	DB.ZI MO	<b>Présent</b>
Abid HAMANI	Membre CHSCT	DO.OO	<i>Excusé</i>
Vincent LAMADE	Membre CHSCT	PS.MR Y2	<b>Présent</b>
Pascal LEGER	Membre CHSCT	DP.PR	<b>Présent</b>
Francis MARQUIE DE ANGELIS	Membre CHSCT	PS.IM EM	<i>Excusé</i>
Alain OSCAR	Membre CHSCT	RE.AH RL	<b>Présent</b>

#### Représentants syndicaux :

Thierry LEBOEUF	Représentant syndical	FO	<b>Présent</b>
Razika ZAMMIT LARUE	Représentante syndicale	CFE-CGC	<b>Présente</b>

#### Membres de droit :

Dr. Shiva TAFRECHIAN	Médecin du travail CDG	RE.AM	<i>Excusée</i>
Dr. Catherine GANDAR	Médecin du travail CDG	RE.AM	<i>Excusée</i>
Dr. Jean-Pierre GANTY	Médecin du travail PVP	PA.YM	<i>Excusé</i>
Dr. Marie-Andrée COMESSE	Médecin du travail Montreuil	JH.ME	<i>Excusée</i>
Françoise AUBIN	Assistante sociale CDG	RE.AH CG	<i>Excusée</i>
Valérie BRICHARD	Assistante sociale PVP	DI.GH AS	<i>Excusée</i>
Florence DELMON	Responsable Hygiène Sécurité Environnement	DB.ZH EQ	<i>Excusée</i>
Thierry HAENNIG	Préventeur SST PVP	DB.ZH EP	<i>Excusé</i>
Jean-Denis BOUR	Préventeur SST CDG	PC.EI	<i>Excusé</i>
Magali TEYSSIE	Inspectrice du travail – Transport		<i>Excusée</i>
Maurice MICAROMI	Contrôleur Sécurité de la CRAMIF		<i>Excusé</i>

#### Invités :

Laurent FRANCO	Responsable sûreté du siège		<b>Présent</b>
----------------	-----------------------------	--	----------------

## Sommaire

Préambule.....	<b>3</b>
1. Informations sur les modalités d'accès et la présence de reporters de différents média audiovisuels dans l'enceinte du siège social et les dispositions légales prises par la direction pour le respect des droits des salariés et leurs conditions de travail lors de la prise d'images dans l'exercice de leur travail, le 5 octobre 2015, dans le périmètre du siège social.....	<b>3</b>
2. Information sur l'installation de 6 caméras de surveillance supplémentaires dans le hall d'honneur (2) et face aux portes d'accès à la salle de réunion Max Hymans (4) le weekend des 3 et 4 octobre 2015, sans consultation du C.H.S.C.T.....	<b>11</b>
3. Information sur la fermeture de la grille d'accès au parvis du siège le matin du 5 octobre 2015.....	<b>16</b>

## Préambule.

**Dominique GORDET** demande, en toute transparence, aux membres présents l'autorisation de faire un enregistrement afin de permettre une transcription fidèle des propos de tous les intervenants dans le procès-verbal. Cette demande s'adresse spécifiquement à cette séance extraordinaire du 12 novembre 2015. Une demande d'autorisation d'enregistrement plus globale sera faite à tous les membres pour l'ensemble des séances de la mandature du C.H.S.C.T. Pilotage Economique Région Parisienne Nord et Sud lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2015. Elle figurera au point 1. de l'ordre du jour de la convocation.

**Les 6 membres présents ont donné leur accord à l'unanimité par un vote de 6 POUR.**

**1. Informations sur les modalités d'accès et la présence de reporters de différents média audiovisuels dans l'enceinte du siège social et les dispositions légales prises par la direction pour le respect des droits des salariés et leurs conditions de travail lors de la prise d'images dans l'exercice de leur travail, le 5 octobre 2015, dans le périmètre du siège social.**

### **Antoine BIHLER :**

Nous commençons avec le point numéro 1 : Informations sur les modalités d'accès et la présence de reporters de différents média audiovisuels dans l'enceinte du siège social et les dispositions légales prises par la direction pour le respect des droits des salariés et leurs conditions de travail lors de la prise d'images dans l'exercice de leur travail, le 5 octobre 2015, dans le périmètre du siège social.

Monsieur Laurent Franco est responsable de la sûreté du siège, et à ce titre, je l'ai invité à ce C.H.S.C.T. s'agissant des 3 points qui, de près ou de loin, touchent aux questions de sûreté.

3

### **Laurent FRANCO :**

Du département sûreté, qui est intégré à la Direction de la sûreté. Mon périmètre au siège est Roissypôle + les quatre agences parisiennes en France + les 12 agences en France également en matière de sécurité.

En ce qui concerne votre question. Comment se fait-il que des reporters de différents médias, des journalistes, soient arrivés au sein du siège ? On va prendre la genèse de ce qui s'est passé. La 1<sup>ère</sup> intrusion a été faite par des manifestants qui sont passés par une des portes / issue de secours qui était sous le siège, à côté du parking du siège, en-dessous, pas très loin du parvis d'ailleurs, puisque le parvis était fermé mais ça c'est une autre histoire et on y reviendra toute à l'heure. Ils ont arraché cette porte qui n'est pas forcément une porte blindée car c'est une issue de secours comme on en a 150 sur le siège. Donc ils ont arraché cette porte, enfin, ils n'ont pas arraché la porte mais l'élément de la porte pour ouvrir la porte de l'extérieur, et ils se sont introduits comme ça, à l'intérieur du parking et de l'escalier en colimaçon. Ils se sont retrouvés au niveau de l'accueil du siège. Au niveau de l'accueil du siège ensuite, ils se sont dirigés sur le parvis puisque le portail du parvis était fermé. Et sur le parvis, certains ont ouvert la porte du parvis. Une fois la porte du parvis arrachée, ce n'est plus une 100aine mais 200, 300 personnes qui sont arrivées, pas dans le bâtiment mais au niveau du siège, au niveau de l'accueil, ils ont envahi le parvis et ils ont envahi l'accueil. Ensuite comment ils sont arrivés à l'intérieur ? Il y a des personnes, notamment 2, qui sont rentrées avec un badge, c'est dommage d'ailleurs car le fait qu'ils aient maintenus les portes ouvertes des PNG, des Portails Non Gardées, alors que chaque personne qui est titulaire d'une carte professionnelle, qui est résident, qui appartient à AIR FRANCE a la possibilité de rentrer sur le siège. C'est un siège et ce n'est pas seulement un bâtiment qui est réservé uniquement aux résidents. Ils ont maintenus les portes ouvertes, ce qui fait qu'il n'y avait plus aucune traçabilité de qui est entré et c'est un flot, un flot, un flot de personnes qui sont

rentrées. Des résidents, des non-résidents et des personnes de l'extérieur, et là on ne savait plus qui était interne. Voilà comment ils se sont retrouvés à l'intérieur. Je sais qu'il y a certains médias... Quand j'ai vu une caméra, des personnes avec une caméra, je les ai repoussé pour leur dire de ne pas rentrer parce qu'ils n'étaient pas autorisés à rentrer. Donc c'est clair que, quand il y en a 250 ou 300 qui poussent c'est un petit peu compliqué. Et puis tout le monde n'avait pas forcément une caméra et puis de toute façon il n'y a pas besoin d'une caméra très honnêtement pour faire un reportage.

Je pense que ça répond à votre question ? Si vous avez des questions ? C'est l'intrusion par la porte issue de secours, accès via l'escalier en colimaçon au siège, siège / parvis, parvis / arrachement de la porte et à ce moment ils se retrouvent sur l'accueil.

**Razika ZAMMIT LARUE :**

On ne voit pas, quelle issue de secours ?

**Laurent FRANCO :**

C'est à la sortie Pégase en fait, à la sortie Pégase, il y a une sortie de secours quasiment en dessous du parvis.

**Razika ZAMMIT LARUE :**

Mais il n'y a pas besoin de badge là ?

**Laurent FRANCO :**

Si.

**Razika ZAMMIT LARUE :**

Ils l'ont cassé et ils n'ont pas badgé ?

**Pascal LEGER :**

D'un côté, tu as la poignée et de l'autre côté tu as une barre anti-panique.

4

**Laurent FRANCO :**

La porte a été arrachée.

**Pascal LEGER :**

Est-ce qu'il y a quelque-chose qui acte les relations entre AIR FRANCE et les médias sur la façon de procéder à l'enregistrement des salariés dans l'enceinte de l'entreprise ? J'ai bien compris que les médias, en fin de compte, que les médias étaient des envahisseurs comme les autres et je ne fais pas de différence entre les envahisseurs, mais je voulais savoir s'il y avait des règles, un code de déontologie de bienséance qui fixent les relations entre AIR FRANCE et les médias sur la prise d'image des salariés dans l'exercice de leur activité de travail. Je ne parle pas des manifestants, je parle des autres. Tant au niveau de la prise de vue, que de la Sûreté ou de la Sécurité.

**Laurent FRANCO :**

Comme toute personne qui rentre au siège, il faut qu'ils soient identifiés. Aujourd'hui, toute personne qui a une carte professionnelle peut rentrer au siège mais les extérieurs doivent être identifiés, c'est-à-dire qu'ils doivent passer par le PC sécurité. Premièrement, ils doivent être annoncés et deuxièmement, ils doivent entrer avec un badge donné par le PC sécurité. Ensuite, concernant la prise d'image et la prise de vue à caractère purement journalistiques, il n'y a pas de discrimination qu'elle soit positive ou négative. Aujourd'hui, l'accès des journalistes est validé par la Direction de la Communication. On a reçu d'ailleurs, pas plus tard que mardi soir, une équipe de France 2 qui venait pour un complément d'enquête. A partir du moment où ceci est déclaré et prévu, il n'y a pas de souci d'entrée dans l'entreprise.

**Catherine BING :**

A partir du moment où vous précisez bien que les journalistes doivent avoir un accès autorisé au sein d'AIR FRANCE, vu les événements qui ont suivi, est-ce que AIR FRANCE a déposé une plainte ? C'est quand même la moindre des choses. On voit qu'on s'est attaqué fortement à la masse et on verra comment, pourquoi, etc. Il y a une action qui est faite et qui va loin avec tout ce que ça peut entraîner pour les salariés en se servant visiblement d'images dont on ne sait pas les sources pour l'instant, mais en attendant, je souhaiterais savoir si l'entreprise a engagé des actions contre les médias, contre les journalistes qui sont rentrés dans l'entreprise et dont vous avez très probablement aussi des films qui montrent qu'ils sont rentrés dans l'entreprise alors qu'ils n'y étaient pas autorisés ? Je tiens à ce que cette question soit reprise, dès à présent, pour que justement ce soit remonté au juridique et que l'on refasse un C.H.S.C.T. qui soit la suite de ce C.H.S.C.T. extraordinaire pour qu'on ait des réponses. Je pensais honnêtement qu'on aurait des réponses aujourd'hui. On a fait venir monsieur tout seul, face à quelque-chose qui est quand même très lourd. Ce n'est pas facile. Je ne sais pas quelle est votre liberté de paroles ? Je sais bien que beaucoup de gens dans l'entreprise ont des devoirs de réserve donc je comprends bien que ça vous met en situation délicate et que vous ne puissiez pas répondre à la place de nos directeurs mais je pense que certains de nos directeurs légitimement devraient être ici. Je propose dès à présent qu'on fasse une suite de ce C.H.S.C.T. extraordinaire dans les prochains jours de façon à ce qu'on puisse avoir toutes les réponses auxquelles vous ne pouvez pas répondre ni l'un ni l'autre. Nous ferons un courrier pour qu'on puisse reprendre ce C.H.S.C.T. dans la mesure où il n'y aura pas de réponses à un certain nombre de questions.

**Antoine BIHLER :**

Pour répondre à votre interrogation. Premièrement, sur la forme, on va peut-être vite en besogne en parlant d'un C.H.S.C.T. suivant. Je vous apporte une réponse en terme juridique. **En terme juridique, le droit à l'image s'efface par rapport au droit à l'information.**

5

**Catherine BING :**

Vous pouvez m'expliquer parce que je comprends le français mais il y a des moments où j'ai besoin d'explications très claires.

**Antoine BIHLER :**

Le droit à l'image s'efface par rapport au droit à l'information. Vous pouvez demander un C.H.S.C.T. extraordinaire à nouveau sur la question, vous aurez la même réponse.

**Catherine BING :**

Cela ne répond pas à ma question. Cela ne répond pas du tout à ma problématique. Nous avons aujourd'hui une Direction qui se sert d'images pour convoquer au moins 18 salariés par rapport à ce qui se passe. On vient d'entendre dire qu'il y avait eu intrusions non autorisées de journalistes dans l'entreprise puisqu'ils n'avaient pas eu d'autorisations validées par la Direction de la Communication et qui se sont introduits dans l'entreprise alors qu'ils n'avaient pas à le faire. Ces personnes ont participé ou provoqué pour les uns, ont pris des images pour les autres. Aujourd'hui je vous demande si l'entreprise a intenté une action envers ces journalistes qui sont rentrés dans l'entreprise sans y être autorisés ? Il y a une violation. On s'attaque à des salariés, j'aimerais qu'on s'attaque à des intrus qui n'ont pas été invités à rentrer dans l'entreprise.

**Antoine BIHLER :**

Cela répond parfaitement à votre interrogation madame.

**Catherine BING :**

Pas du tout.

**Alain OSCAR :**

L'aide juridique en vous répondant cela a certainement axé son débat sur autre-chose, mais là, vous ne répondez malheureusement pas à bon escient, et là, vous ne répondez pas à notre question.

**Laurent FRANCO :**

Un dépôt de plainte, il y en a eu oui au nom d'AIR FRANCE, c'est évident.

**Alain OSCAR :**

Cela n'a pas été fait à l'encontre des journalistes ? Il y a bien eu une plainte qui a été prise à l'encontre des salariés, ça tout le monde le sait et ce n'est pas moi qui le dit, par contre il n'y a pas de plainte qui a été déposée à l'encontre des journalistes. C'est ça que vous pouvez nous dire ?

**Antoine BIHLER :**

Si vous permettez. Il y a une question précise qui a été inscrite à l'ordre du jour.

**Alain OSCAR :**

Oui. On essaie d'en débattre monsieur.

**Antoine BIHLER :**

Eh bien nous avons répondu à cette information.

**Alain OSCAR :**

Non.

**Antoine BIHLER :**

L'information portait sur les modalités d'accès.

6

**Catherine BING :**

Les modalités d'accès, vous y avez répondu en nous disant qu'il faut une autorisation de la Direction de la Communication pour que des personnes entrent. Question suivante : Y-a-t-il eu quelque-chose de fait contre les personnes qui sont entrées alors qu'elles n'y étaient pas autorisées ? Si vous ne répondez pas, nous redemanderons un C.H.S.C.T. extraordinaire pour reposer les questions sur lesquelles vous refusez de répondre. D'un point de l'ordre du jour découle toute une succession de questions. Avant chaque C.H.S.C.T. nous ne posons pas point par point nos questions.

**Pascal LEGER :**

Y-a-t-il un document de la Direction de la Communication qui explique ce que peuvent faire les journalistes et comment s'organise leur action, leur périmètre ?

**Laurent FRANCO :**

Est-ce qu'il y a une charte ?

**Pascal LEGER :**

Comment on accepte qu'ils viennent filmer alors qu'il n'y a pas d'information ? Dans le cas normal où vous n'invoquez pas le droit à l'information. Comment ça se passe ? il y a une question du droit à l'image dans ce cas. Je reviens sur le droit à l'image. Comment on prend en compte l'intervention des médias pour filmer les salariés dans leur activité de travail ? La Direction reproche souvent aux représentants du personnel de perturber le travail quand on va voir les salariés. Comment ça se passe alors quand les médias viennent perturber l'activité des salariés ? On touche là à la sécurité au travail. La vigilance du salarié est primordiale pour assurer sa sécurité. Si le salarié n'est pas vigilant, il fait n'importe quoi et c'est l'accident du travail.

**Antoine BIHLER :**

Monsieur LEGER, je crois que monsieur FRANCO a répondu à votre interrogation en rappelant que, effectivement, il y avait un certain nombre de règles.

**Pascal LEGER :**

Je voudrais voir le document qui fixe les règles. En tant que membre du C.H.S.C.T. j'ai droit de consulter tous les documents qui sont en rapport avec la mission du C.H.S.C.T. Je voudrais savoir si ce qui est prévu dans l'intervention des médias, cela a un impact sur la sécurité des salariés ?

**Laurent FRANCO :**

Si je peux me permettre, ce n'est pas un point purement sûreté. Un point purement sûreté c'est l'entrée dans l'entreprise. Il y a plusieurs personnes qui peuvent vous répondre au service de presse. Le service de presse a forcément, à mon sens, je pense, un protocole qui existe comme il en existe quand on veut faire rentrer des gens pour la maintenance pour réparer des choses sur le siège.

**Catherine BING :**

On comprend bien qu'on vous a fait venir vous, effectivement, mais compte tenu du sujet il devrait y avoir quelqu'un de la Direction de la Communication. C'est pour cela qu'il va falloir se revoir car vous ne pouvez pas répondre pour la Direction de la Communication, comme vous ne pouvez pas répondre pour la Direction Juridique, comme vous ne pouvez pas répondre pour l'entrée des personnes. Le sujet est relativement vaste et il n'est pas question que de la sûreté. Il est question d'un ensemble de choses dont la sûreté.

**Antoine BIHLER :**

Madame BING, je souhaite simplement rappeler que, même si j'entends bien que vous n'êtes pas d'accord, des questions précises ont été posées dans le cadre de l'ordre du jour que vous nous avez envoyées. Dans ce cadre-là, il est de ma responsabilité d'inviter les personnes que je juge capable de répondre et monsieur FRANCO est totalement capable de répondre à ces questions. Si d'autres questions avaient été posées impliquant plus directement la Direction de la Communication, j'aurais invité (ou pas d'ailleurs) les personnes qu'il fallait inviter.

7

**Catherine BING :**

Monsieur FRANCO démontre qu'il a des limites dans les réponses qu'il peut apporter et la partie médias m'échappe.

**Alain OSCAR :**

C'est un peu dommage car on vient ici en posant des questions, on attend des réponses, et on nous répond par des affirmations qui n'ont rien à voir avec la question posée. La question posée a été très claire. Il y a eu violation de l'enceinte par un certain nombre de personnes. Vous l'avez souligné dans l'exposé que vous avez fait en disant qu'une porte a été arrachée. Même si vous n'avez pas pu entrer dans le détail du qui/quoi/comment, on a tous très bien compris que vous parliez des salariés. Par contre, il y a eu cette même violation de l'enceinte sans porte arrachée par précisément les journalistes qui n'ont rien à faire dans les locaux. La question que nous avons posée et qui reste d'actualité est : Y-a-t-il eu une plainte qui a été déposée ? On nous répond par une chose qui n'a rien à voir avec la question posée : Le droit à l'image s'efface par rapport au droit à l'information. Ce n'est pas du tout la question qu'on a posé. Il est bien évident qu'on ne pourra pas rester sur une absence de réponse.

**Laurent FRANCO :**

Dans votre question, vous évoquez bien la prise d'image. C'est pour cela qu'effectivement aussi, on a cette information qui est importante. D'ailleurs, elle se pose aussi sur la question suivante.

**Catherine BING :**

De la même façon monsieur BIHLER, ce n'est pas du tout après vous qu'on en a, sachez-le. On sait très bien que, vu l'ordre du jour, vous avez dû sûrement le présenter à qui de droit, au plus haut niveau de l'entreprise. Je pense qu'on vous a demandé simplement de venir avec une seule personne et le sujet a très probablement été transmis à vos supérieurs parce que si vous ne l'aviez pas fait, ça vous retomberait dessus.

**Razika ZAMMIT LARUE :**

Simplement sur cette histoire de droit à l'image, étant sur le plateau du C.C.O., nous avons souvent des visites de journalistes et des choses qui sont filmées régulièrement et on nous avertit par mail sur tout le plateau en nous disant qu'il va y avoir des journalistes à telle date. On ne nous demande pas particulièrement notre avis. En revanche, quand il y a eu des photos qui ont été prises d'une personne qui était là toute la nuit, on nous a demandé s'il y avait des personnes qui étaient contre et je l'ai dit. Je n'avais pas envie de me faire photographier et la personne est venue me voir pour demander si c'était moi qui avait refusé et ça s'est arrêté là.

**Laurent FRANCO :**

C'est là que la phrase que dit monsieur BIHLER prend tout son sens. Quand on est sur une actualité lambda, le droit à l'image doit être respecté et oui, il faut avoir l'autorisation. Par contre, quand on est sur une actualité que je qualifierais de brûlante ou de très chaude, à ce moment-là, le droit à l'image s'efface. Effectivement, une personne vient pour un reportage classique et veut filmer ou photographier, il lui faut une autorisation. Quand c'est pour un événement qui marque et dont on sait pertinemment qu'il va être repris dans les médias, là, la partie juridique sur une actualité chaude s'applique.

**Dominique GORDET :**

Je souhaiterais demander à Razika qui les avertit que des journalistes vont venir et qui valide leurs autorisations. Lorsque quelqu'un entre dans l'enceinte de l'établissement alors qu'il n'est pas salarié et donc qu'il n'a pas de badge, il entre sous la responsabilité de quelqu'un. Si je fais rentrer quelqu'un alors que j'ai un rendez-vous et que ce rendez-vous est validé par ma hiérarchie, il rentre sous ma responsabilité. Tout ce qu'il y fait, c'est moi qui en suis responsable. Le 5 octobre, les journalistes sont-ils rentrés sous la responsabilité de quelqu'un ?

**Laurent FRANCO :**

Non puisqu'ils sont rentrés en forçant.

**Antoine BIHLER :**

Peut-être que madame LARUE peut répondre à la question ?

**Razika ZAMMIT LARUE :**

Nous sommes alertés par la directrice du C.C.O., Catherine JUDE. Ils entrent, ils viennent, et comme il faut badger, car on ne peut pas rentrer au C.C.O. avec un simple badge AIR FRANCE, il y a un badge particulier. Ils sont effectivement attendus et c'est la Direction qui vient avec eux et qui les suit.

**Pascal LEGER :**

Ça ressemble étrangement à une procédure.

**Catherine BING :**

J'ai une autre question. Puisque le droit à l'image s'efface devant le droit à l'information, est-ce que les sources de l'image s'effacent aussi ?



**Antoine BIHLER :**

Je suis très heureux puisque je pense que vous avez maintenant compris ce que je voulais dire.

**Catherine BING :**

Pas du tout. Vous ne répondez toujours pas à mes premières questions et on reviendra dessus. Par contre puisqu'on parle effectivement de ce droit à l'image par rapport au droit à l'information dans certains cas, cette image a quand même des sources. J'aimerais savoir si ces sources sont connues ou si on les efface ? Quand on s'intéresse à des images qui ont été prises et qui ont permis certaines choses par la suite par rapport à des salariés, on s'est appuyé sur quelles images et prises par qui ? Les sources qui sont à l'origine de ces images ?

**Alain OSCAR :**

Je suis très gêné par la façon dont ce début de C.H.S.C.T. se passe. J'aimerais que ce soit inscrit dans le procès-verbal. J'estime qu'il y a un délit de réponse par rapport à la 1<sup>ère</sup> réponse qui a été posée. Ce délit de réponse me semble être, je vais faire très attention aux mots que je vais employer, j'ai l'impression qu'on se moque un peu des représentants du personnel en faisant une réponse comme celle qui a été faite, qui est une réponse que vous récitez, qui vous a été donnée probablement par les affaires juridiques mais qui ne s'approprie absolument pas à cette question-là. Donc ça me gêne car ça s'appelle un délit de justice et ça s'appelle un manque de dialogue social. C'est précisément tout ce qui a été dit au niveau des députés lors des réunions qui ont été faites à l'assemblée nationale où la majorité des organisations socio-professionnelles ont fait le constat selon lequel à AIR FRANCE, il n'y avait pas de dialogue social. Or le dialogue social, c'est quelque-chose qui se fait partout, y compris dans une enceinte comme celle du C.H.S.C.T. et répondre par autre-chose à une question, ça augure mal de ce qu'on appelle le dialogue social. En tout cas, si cette réponse reste en l'état, on se réserve le droit, bien évidemment, de communiquer là-dessus car moi, je n'accepte pas ça. J'accepterais que vous nous disiez : Je vais m'informer, on va voir, je ne suis pas au courant. J'accepterais beaucoup de choses. Mais qu'on me récite quelque-chose qu'on vous a donné et qui ne s'adapte pas du tout à cette question, là je vous fais part de ma position.

9

**Antoine BIHLER :**

Je prends acte effectivement de votre position. Permettez-moi juste de répondre à ce que vous venez de dire. En terme de dialogue social, si effectivement nous ne voulions pas nous inscrire dans une forme de dialogue social, ce C.H.S.C.T., je ne l'aurais pas tenu dans les délais. Je prends mes responsabilités en venant vous voir, en venant vous donner des éléments qui, je suis désolé monsieur OSCAR, répondent à la question, puisqu'on a répondu sur les modalités d'accès et la présence de reporters. Que vous ayez une interprétation différente par rapport à la réponse qui a été fournie, ou que vous ne vouliez pas entendre cette réponse, ou que vous ne soyez pas satisfait. Mais encore une fois, je vous le répète, nous avons répondu à la question qui concerne les modalités d'accès et la présence de reporters tel que cela a été exprimé dans le point n°1.

**Pascal LEGER :**

En ce qui concerne le questionnement des députés sur le dialogue social à Air France, je note monsieur le président que vous avez dit que AIR FRANCE se félicite de respecter leur public social en convoquant le C.H.S.C.T. comme la loi l'y oblige. C'est un pas important. Passer de l'illégalité à la légalité pour la Direction d'AIR FRANCE car on tient le C.H.S.C.T. quand on doit le tenir. Concernant le contenu des réponses, la qualité du dialogue social laisse à désirer mais tout le monde est perfectible et tout le monde peut s'améliorer. On a bien enregistré vos réponses, et de fait nous permet d'envisager de poser d'une autre façon, autrement, plus tard dans cette instance, pour essayer d'avoir enfin l'information qui nous est dû par le dialogue social sur les documents ou autre qu'on souhaite avoir relevant de la

mission du C.H.S.C.T. qui, je le rappelle, fait partie de l'ordre public social, de la république française, qui est une république sociale de par son préambule.

**Laurent FRANCO :**

Je veux recentrer les questions sur la partie sûreté et m'assurer que monsieur OSCAR, vous avez bien compris mes propos sur la question qui était posée sur les modalités d'accès puisque je réponds par tout ce que je vous ai dit tout à l'heure sur les modalités d'accès et la présence des reporters de différents médias audiovisuels dans l'enceinte du siège social. J'espère que vous avez bien compris ma réponse ?

**Alain OSCAR :**

Mais il n'y a pas eu de réponse sur la question qui est la nôtre. Y-a-t-il eu plainte ou pas ?

**Laurent FRANCO :**

D'accord mais sur le comment ces gens sont rentrés, je vous ai donné une explication. Que ce soit bien clair, qu'il n'y ait pas de malentendus. Si justement, effectivement comme le disait madame LARUE, chaque personne qui rentre, que ce soit au C.C.O ou que ce soit dans n'importe quel autre service d'ailleurs, doit être préenregistré, ce fameux welcome qu'on connaît tous, et qui donne la responsabilité, vous avez raison, de la personne qui rentre et qui est sous la coupe, un petit peu comme le badge vert. La vraie problématique de l'idée de départ qui n'était clairement pas prévue, c'est qu'ils sont rentrés et qu'ils ont profités de l'ouverture des portes. C'est justement ça la problématique, c'est qu'il n'a pas eu, bien évidemment, il n'y a pas eu de demande de la Direction de la Communication pour dire je voudrais un badge pour pouvoir rentrer. Chose qu'ils ont fait vendredi. Vendredi, ils sont arrivés, ils sont allés récupérer leurs badges à l'accueil du siège, ils sont rentrés, ils ont pris les photos qu'ils voulaient. A partir du moment qu'on était informé, il n'y a pas de souci.

**Dominique GORDET :**

Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'il y a des agents sensés les raccompagner à la sortie ? Au niveau juridique, est-ce qu'il y a alors une plainte comme quoi quelqu'un est rentré alors qu'il n'a pas l'autorisation ?

**Laurent FRANCO :**

Je vais répondre sur la partie purement sûreté, pas sur la partie juridique. Déjà, ils ne rentrent pas. Là, ils ont profités d'un mouvement de masse car vous avez vu, il y avait 150, 200, 300, 500, 600 personnes sur la rue du siège. Et même, on a laissé les portes ouvertes à un moment donné parce que, vu ce qui s'était passé il y a 2 ans : On avait eu je ne sais pas combien de centaines de milliers d'euros de réparations. Le ver était dans le fruit, c'était le cheval de troie, il fallait 1. éviter la casse financièrement et 2. éviter un accident. Il y avait des gens qui se pressaient contre les vitres. Des verres cassés, donc à un moment donné, j'ai demandé d'ouvrir car sinon c'était la catastrophe. Donc quand il n'y a pas ces mouvements de masse, ils ne rentrent pas. Si jamais ils forcent l'entrée, nous avons notre service de sécurité, les agents du PC, pour les raccompagner gentiment en leur expliquant que sans accord, non, non. Ça n'est clairement jamais arrivé. En général, les gens le savent. Là, ils ont profité d'un effet de masse.

**Antoine BIHLER :**

Je vous propose de passer au point n°2.

**2. Information sur l'installation de 6 caméras de surveillance supplémentaires dans le hall d'honneur (2) et face aux portes d'accès à la salle de réunion Max Hymans (4) le weekend des 3 et 4 octobre 2015, sans consultation du C.H.S.C.T.**

**Antoine BIHLER :**

Le point n°2 de l'ordre du jour : Information sur l'installation de 6 caméras de surveillance supplémentaires dans le hall d'honneur (2) et face aux portes d'accès à la salle de réunion Max Hymans (4) le weekend des 3 et 4 octobre 2015, sans consultation du C.H.S.C.T.

**Laurent FRANCO :**

En préambule, on est sur un site qui fait 140.000 m<sup>2</sup>, 150 issues de secours, qui n'est pas un site sécurisable au terme de sécurisation qu'on aimerait comme un boomker. C'est un espace de travail au premier abord. Un siège, c'est un espace de travail. Ce n'est pas un site qui est sécurisable avec des caméras partout, partout, partout. Certes, on en a plus de 280 à peu près et tout ce système de vidéosurveillance date de la construction. J'ai pris mes fonctions il y a un an et c'était une de mes premières préoccupations lorsque j'ai fait le tour des installations. On a un système de surveillance qui est clairement obsolète, on ne s'en cache pas et on a un projet qui ne se fait pas du jour au lendemain. On a un projet sur 2 ans, 2 ans ½ qu'on a commencé depuis 8 mois maintenant avec des audits de câblage, des audits sur réseaux, des audits de caméras. Ce n'est pas parce qu'une caméra marche qu'elle donne une image. Ce n'est pas parce qu'une caméra donne une image que cette image est bonne et ce n'est pas parce qu'une caméra donne une bonne image à un PC que l'image est lisible. Il y a tout un tas de paramètres qui font qu'on est un peu tombé de haut quand a vu l'état des lieux. On a un projet sur 2 ans ½ de refonte totale de la vidéosurveillance sur Roissypôle. Ça prend du temps et comme on ne peut pas non plus tout faire d'un coup, dès qu'on a des caméras qui ne fonctionnent pas on les remplace. C'est le cas de 2 caméras. On avait 2 caméras, notamment celles qui étaient juste à la sortie de Max Hymans et celles qui donnaient sur les PNG (Portails Non Gardés), là où tout le monde est rentré justement. Ces caméras ne fonctionnaient pas. Pour être très précis, elles fonctionnaient mais avec une image très, très mauvaises. Donc on les a fait changer, courant du mois de septembre. On fait ça au fur et à mesure et puis ça va nous prendre 2 ans, 2 ans ½ on verra. 1. les caméras sont remplacées au fur et à mesure et 2. on aura une vraie problématique à solutionner : Est-ce qu'on positionne les mêmes caméras ? Quel endroit ? Est-ce que c'est la même fonction ? Est-ce qu'on veut un enregistreur ou non ? Il ne faut pas oublier que notre cœur de métier, ce n'est pas ce qui s'est passé le 5. Ce qui s'est passé le 5 n'aurait jamais dû se passer. Notre vrai cœur de métier, c'est la sécurisation, c'est éviter l'intrusion. Je rappelle quand même qu'on est en vigipirate / alerte attentats, beaucoup de gens ont tendance à l'oublier. La vraie problématique de siège de 50.000 m<sup>2</sup>, c'est que ce n'est pas un boomker. Tout le monde a accès à son lieu de travail. Il y a des C.E, il y a des salles de sport, il y a des cantines. Tout le monde a le droit de venir manger, les gens de la D.G.I., les gens du Cargo, les gens des Escales provinciales ont le droit de venir manger avec leurs cartes, ils rentrent. C'est un siège social et on n'est pas là pour mettre des « sas » en permanence et cliquer les gens. Ce n'est pas du tout l'objet de la sécurisation du siège. De ce fait, c'est vrai que les caméras ont aujourd'hui une vingtaine d'années. Je vous passe les détails sombres de tous les types de caméras qui fonctionnent et qui ne fonctionnent pas. On est en projet sur 2 ans, 2 ans ½, plutôt 2 ans ½ maintenant. Donc 2 de ces caméras ont été remplacées.

J'imagine que vous avez des questions ?

**Catherine BING :**

Vous nous dites que 2 ont été remplacées et la question posée est sur 6 caméras, installation de 6 caméras, donc ça voudrait dire 6 nouvelles, une installation c'est nouveau. S'il y a eu des installations de nouvelles caméras, en plus on nous parle des 3 et 4 octobre, donc juste avant le C.C.E. et derrière les installations, est-ce qu'il y a des déclarations qui sont faites à la C.N.I.L. ? Est-ce que c'était prévu ? Derrière cette question, il y a tout ce qui

va avec. Pourquoi cette installation ? Est-ce que ça a été déclaré en temps et en heure ? Tout ça par rapport à la C.N.I.L. On aimerait avoir des informations sur ce passage à la C.N.I.L.

**Laurent FRANCO :**

Bien sûr. Pourquoi je vous parle de ces 2 là, car ce sont celles qui ont servi aux identifications au conseil juridique. Les autres n'ont pas servies. Je ne sais même pas si elles sont branchées d'ailleurs. Je ne sais même pas si on les a regardées. C'étaient les 2 seules parce que c'était une qui était face à Max Hymans et celle qui était face au Portail Non Gardé. Ce sont les 2 seules qui ont été utilisées. Les autres, on ne les a pas utilisées.

Ma deuxième partie de réponse est que, bien évidemment, ma prédécesseuse et les autres personnes qui étaient responsables du service sûreté ont fait les documents nécessaires avec la C.N.I.L. et tous les ans, on remplit un document avec le délégué préposé à la C.N.I.L. d'AIR FRANCE, sur les nouvelles caméras, les remplacements, les modifications, etc... Tout ça est suivi, bien évidemment. D'ailleurs, je dois rendre un document avant le 31 décembre concernant les mouvements de cette année.

**Alain OSCAR :**

Ça ne répond pas à la question pour le C.H.S.C.T.

**Antoine BIHLER :**

Monsieur OSCAR, le C.H.S.C.T. n'a pas de compétence particulière sur un système de vidéosurveillance. Il l'aurait si on surveillait les salariés dans leur activité professionnelle. Ce n'est pas le cas.

**Alain OSCAR :**

Il faudra vérifier ce point-là.

**Thierry LEBOEUF :**

Qui dit image dit stockage. Vous avez, je pense, des capacités de stockage. Au niveau des stockages, comment cette organisation est traitée ? Et combien de temps vous gardez en stockage ces images ?

**Laurent FRANCO :**

Je vais être très embêté pour vous répondre. Il y a des enregistreurs qui sont là mais qui ne marchent pas. Il y a des enregistreurs qui ont des capacités très faibles. Il y a des enregistreurs qui ont des fortes capacités mais les caméras ne fonctionnent pas. C'est un vrai... De toute façon, il y a des obligations. Pour l'employeur, c'est 1 mois. On ne peut pas garder les images plus d'un mois. Traçabilité que ce soient les entrées, les sorties et les enregistreurs numériques sont paramétrés par rapport à ça avec déclaration à la C.N.I.L. Mais aujourd'hui très honnêtement, on a des enregistreurs numériques qui sont sur 7 jours, sur 8 jours. On a eu une intrusion malheureusement par le quai de livraison, j'ai une caméra mais j'ai un enregistreur qui ne marche pas.

**Thierry LEBOEUF :**

Toutes ces modalités sont inscrites où ? Quels sont les textes qui règlent en interne et qui présentent ce que vous venez de nous dire du traitement de l'image, du stockage ?

**Laurent FRANCO :**

C'est la déclaration C.N.I.L.

**Thierry LEBOEUF :**

C'est au niveau de la C.N.I.L. que tout est recentré ?

**Laurent FRANCO :**

Oui. Je ne sais même pas si on a le droit de demander une modification ou une extension. C'est étatique et régalien.

**Pascal LEGER :**

Je voudrais bien qu'on fasse la différence entre la vidéosurveillance qui concerne la sûreté, l'intrusion d'une personne extérieure dans l'établissement, et la vidéosurveillance qui touche les salariés. Lorsqu'on met une caméra à la sortie d'un ascenseur venant des parkings, cela concerne bien les salariés. Des salariés qui stationnent dans un parking, si vous mettez une caméra à la sortie des parkings, c'est bien les salariés qui sont surveillés. Donc, vous êtes bien obligé de respecter la loi et les règles sur la déclaration à la C.N.I.L., informer les salariés et il n'y a pas des panneaux partout. Surtout dans le hall, si vous installez des caméras dans le hall d'honneur, il faut mettre des panneaux pour informer les salariés qu'il y a des caméras de vidéosurveillance. Donc je voudrais qu'on fasse la différence entre la sûreté et la vidéosurveillance des salariés. La loi dit qu'il faut que ce soit proportionnel au but recherché. Il faut donc expliquer pourquoi il y a des caméras, à quel endroit et à quoi ça sert, ainsi que toutes les règles sur le stockage. Et il y a une obligation de consulter les instances représentatives du personnel. On peut constater que vous n'apportez pas la preuve que ça a été fait, donc au niveau du dialogue social, il y a une amélioration à apporter et je regrette qu'on n'est pas un document spécialement fait pour cette réunion qui nous explique un peu qui fait quoi au niveau de la sûreté.

**Catherine BING :**

On sait bien qu'on est en période de vigipirate haute, on est en plus une compagnie aérienne donc quelque-chose de très sensible même en temps normal, on devrait être sur un niveau de surveillance très haut mais d'un autre côté je me dis qu'on est avec un système complètement obsolète qui ne fonctionne pas, mal, très mal, mais par contre on a des images pour se permettre d'interpeller certains salariés. D'un côté on n'a pas ce qu'il faut pour avoir une sûreté au top niveau, mais à côté de ça, quand l'entreprise le veut, elle trouve les bonnes images. Là, il y a quelque-chose qui me gêne. J'aimerais donc qu'on puisse nous expliquer ce grand écart qu'il peut y avoir, et on en revient toujours à la même discussion : d'où viennent ces images ? Par qui ? Quelles sources ? Tout ce qu'on ne dit pas aujourd'hui.

13

**Vincent LAMADE :**

A la question : Installation de 6 caméras de surveillance supplémentaires, pour l'instant il n'a pas été répondu à cette question. Est-ce qu'il y a vraiment eu 6 caméras de surveillance qui ont été installées en plus ?

**Laurent FRANCO :**

Oui.

**Vincent LAMADE :**

D'accord.

**Catherine BING :**

Vous avez dit 2 toute à l'heure.

**Laurent FRANCO :**

Par rapport à ce dit monsieur, Il y en a 6 qui ont été installées. Très honnêtement, on s'est occupé des 2, et ça rejoint un petit peu ce que vous disiez madame BING sur : pourquoi celles-ci ? On a énormément de caméras...

**Vincent LAMADE :**

Installées ou ?

**Laurent FRANCO :**

L'objectif est d'avoir une visualisation sur toute la rue du siège

**Vincent LAMADE :**

Donc rue du siège.

**Laurent FRANCO :**

Oui, dans le prolongement en fait. C'est le cœur de notre métier. On passe de Pégase à la cité par le siège et si on a une intrusion aujourd'hui, je ne vais pas rentrer dans tous les détails de comment on va réaménager la vidéosurveillance mais l'objectif c'est l'intrusion et quand une personne rentre alors qu'elle n'est pas autorisée, il faut être capable de la suivre. Donc on a sur chaque point, c'est ce qu'on aimerait, après ça a un coût donc il faudra peut-être faire aussi des coupes sombres, mais l'idée c'est de le positionner sur la rue du siège. Maintenant pas en totalité car on a mis celles qui était le plus proche de Max Hymans. Il y en a 4 sur Max Hymans et une qui donne sur les PNG, sur le hall d'accueil car effectivement les images que l'on a vues aujourd'hui ne sont absolument pas lisibles. Et c'est justement ça qui est important, c'est qu'il y a des caméras sur lesquelles, je ne devrais pas dire ça mais on peut attendre. Ils y a certains couloirs de couloirs de sous-couloirs de sous-couloirs de la Cité, au niveau de Pégase sur lesquels si on en a pas pendant 3 mois, 4 mois, 5 mois, c'est important certes mais ce n'est pas essentiel, prioritaire. Les prioritaires pour moi, ce sont les accès. Aujourd'hui on a des intrusions, on a des gens qui rentrent et dont on ne sait pas pourquoi ils sont rentrés, car il faut qu'on soit tout de suite capable de savoir qui est rentré. Et cette caméra, pour moi s'il y a une caméra qui est importante c'est celle qui donne sur les PNG de la rue du Siège. Voilà pourquoi celle-ci a été mise en place rapidement. S'il y a une entrée principale, c'est celle-là. Après, vous pouvez très bien me dire que les gens peuvent rentrer par Pégase, les gens peuvent rentrer par les cités, les gens peuvent rentrer monsieur LEGER, attention et c'est là que je ne suis pas d'accord avec vous, par les parkings. Vous avez fait un aparté très intéressant entre la sûreté et la sécurité. Et c'est un vrai problème car les gens ne connaissent pas la différence, d'abord parce qu'il y a un sous-ensemble qui est la sécurité des vols. La sécurité peut entraîner un problème de sûreté. Mais par rapport aux images, aux caméras qui sont sur les portails au niveau des ascenseurs, pourquoi on en met là ? Tout simplement parce-que aujourd'hui le parking n'est pas sécurisé. Le parking s'ouvre aujourd'hui avec votre plaque d'immatriculation. Moi, je ne sais pas qui rentre dans le parking, par contre je veux savoir qui rentre dans le Siège, donc si je veux avoir une caméra qui fonctionne ce n'est pas à l'entrée du parking. A l'entrée du parking, certes j'en ai pour des dégradations, des portes arrachées, c'est pour de la sûreté que j'ai des caméras en sorties des ascenseurs ou en entrées de bâtiments. C'est important car on veut le confort, on ne veut pas badger, et je peux tout à fait le concevoir, on a un lecteur de plaques minéralogiques, ça rentre et ça fluidifie, sauf que c'est un parking et le parking on peut très bien entrer. C'est ce qui fait qu'à la cité, puisqu'il n'y a pas, à ce jour, de lecteur de plaques minéralogiques, il y a un contrôle d'unicité qui est fait. On est en train de changer tout ça et on part de très, très loin. Je ne me sens pas coupable de tout ce qui s'est passé avant, ça ne m'est pas, et ça ne sera pas opposable, par contre, en étant conscient des choses qu'il y a à faire, on mettra en place, ça ne va pas durer 6 mois, ça ne va pas durer 1 an, ça mettra du temps mais, comme le dit madame BING et comme je le précisais on est en alerte attentats et je peux vous dire que ce n'est pas près de s'arrêter clairement. Je vous rappelle qu'on a une échéance qui va arriver très, très vite qui est la COP21 qui va monopoliser pas mal de gens et on va être sous les feux de la rampe car ça se passe à moins de 5 kms de chez nous.

**Dominique GORDET :**

Je voudrais juste faire une remarque par rapport à l'ambiguïté sur la sécurité et la sûreté, et ça déborde un peu sur la surveillance. Si l'objectif de la Direction de la sûreté est la sûreté et pas la surveillance des salariés, elle doit faire alors une information à tous les salariés pour donner exactement les emplacements des caméras qui sont au Siège. C'est très important

car ils auront connaissance de ces emplacements et verrons alors que ce n'est pas pour la surveillance mais pour la sûreté.

**Laurent FRANCO :**

Aucune caméra ne filme les gens sur leurs lieux de travail.

**Dominique GORDET :**

Vous ne pouvez installer des caméras comme ça sans que les gens soient au courant. Ce n'est absolument pas possible parce qu'alors ça veut dire qu'on est sur la surveillance et qu'on est plus sûr de la sûreté. C'est très important.

**Pascal LEGER :**

Je voudrais poser une problématique sur la sortie des parkings. Je comprends bien que vous vouliez contrôler les gens qui sortent des parkings, ce n'est pas le problème...

**Laurent FRANCO :**

Non, qui rentrent dans le bâtiment, ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Pascal LEGER :**

...Oui, qui rentrent dans le bâtiment en sortant des parkings. La problématique c'est que vous ne savez pas qui est dans la voiture, donc vous souhaitez bien contrôler l'entrée des personnes quand elles sortent des parkings, ça c'est un problème de sûreté. Par contre, dès que le salarié a franchi les PNG, il est sur son lieu de travail, et là c'est un problème de sécurité et de vie privée des salariés. Donc les rayons de la caméra ne s'arrêtent pas au niveau des PNG mais les caméras filment aussi ce qu'il y a derrière et là, on est sur le lieu de travail et sur le lieu de travail, il y a des règles qui s'appliquent et il faut à minima avertir les gens qu'ils sont sous vidéosurveillance. Sans parler des instances représentatives, mais là c'est l'histoire du dialogue social qui revient. Il faut bien clarifier les choses. Si vous installez des caméras dans la rue du Siège, c'est le lieu de travail des gens car les gens vont d'un endroit à l'autre, il vont à la cantine, etc, donc ça fait bien partie du périmètre dans lequel il faut avertir le salarié qu'il est sous vidéosurveillance et que la vidéosurveillance est proportionnée au but recherché.

**Catherine BING :**

Je reviens toujours sur l'installation de ces caméras, de ces nouvelles caméras. Quatre à Max Hymans, une au hall d'accueil, etc, et ce que je veux qu'il soit noté, c'est qu'une fois de plus, il n'a pas eu d'information préalable auprès du C.H.S.C.T., ça il va falloir que ça change et il faut que le C.H.S.C.T. soit informé en temps et en heure. Il y a certaines choses qui doivent se faire. Par ailleurs, ça me gêne beaucoup de voir que ça a été fait les 3 et 4 octobre, sachant qu'il y avait un C.C.E. très sensible dès le lendemain. C'est bien qu'il y en ait, c'est normal, maintenant ça a été fait justement là, avec tout ce qui s'est passé par la suite, ça me gêne.

**Laurent FRANCO :**

J'ai une question. En remplacement de caméras qui ne fonctionnent pas, il faut aussi consulter le C.H.S.C.T. ?

**Antoine BIHLER :**

Je vous le dis en toute humilité, je ne sais pas.

**Catherine BING :**

Là on parle d'installation. C'est-à-dire c'est du nouveau.

**Laurent FRANCO :**

Pour 4 mais pour les 2 qui ont servi, ces sont 2 qui ne fonctionnaient pas.

**Catherine BING :**

Comment on le sait nous ce qui marchaient et ce qui ne marchaient pas ? On vous croit sur paroles alors ? De toute façon, on va revenir là-dessus parce qu' il y a des conséquences qui sont lourdes.

**Alain Oscar :**

Je voudrais revenir sur la notion de lieu de travail. L'allée principale correspond à un lieu de travail au sens propre du terme. J'insiste sur le fait que c'est un lieu de travail et c'est la notion de sécurité sociale qui prime. Si j'arrive dans l'entreprise et si j'ai un accident dans main street, ce sera considéré comme un accident du travail parce que c'est bien mon lieu de travail qui prime, c'est l'entreprise. En conséquence, toute notre problématique tourne autour du fait que dès le moment où on rentre dans l'entreprise, on rentre dans le lieu de travail, et tous les critères qui doivent s'appliquer s'appliquent par rapport à ces 2 notions là. Et ça c'est extrêmement important.

**Thierry LEBOEUF :**

Pour rejoindre l'intervention d'Alain OSCAR, tout à l'heure j'ai noté que vous avez fait une différence entre lieu de travail et l'activité professionnelle de la personne. Je voulais savoir si c'était voulu, souhaité ?

**Antoine BIHLER :**

Non, je ne crois pas avoir utilisé le terme de lieu de travail. J'ai dit la chose suivante que je redis et qui pourra être mise dans le compte rendu que, effectivement le C.H.S.C.T. n'avait pas de compétences particulières sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance, par contre je devrais effectivement vous consulter si je filmais l'activité professionnelle de salariés. Ça veut dire typiquement, dans cette salle s'il y avait là une caméra.

**Thierry LEBOEUF :**

C'est important, on avait bien compris ce que vous nous dites.

**3. Information sur la fermeture de la grille d'accès au parvis du Siège le matin du 5 octobre 2015**

**Antoine BIHLER :**

Passons au point n°3 : Information sur la fermeture de la grille d'accès au parvis du Siège le matin du 5 octobre 2015.

**Laurent FRANCO :**

Il y a 2 choses sur cet aspect de fermeture de grille. La première, c'était qu'on avait une vieille dérogation quant à la capacité. Dès qu'on a su qu'il y avait une manifestation le 5, on l'a su par les services de police après puisqu'elle a été déclarée effectivement par les services de l'état. Et puis au fur et à mesure, on a eu vent de beaucoup, beaucoup, beaucoup, beaucoup, beaucoup de monde qui allait arrivé. J'avais clairement une crainte sur la capacité du parvis à pouvoir accueillir 1000, 1500, 2000, ou 2500 personnes. Pourquoi je dis ça ? Vous pouvez me dire que c'est facile de dire ça après mais il faut savoir que sous le parvis il y a un creux, il y a un vide, c'est l'entrée du parking. C'est l'entrée du parking sous le parvis. Première des choses, c'est peut-être trop de précautions mais il y a une vraie problématique de sécurité. Je ne suis pas convaincu que 2500 personnes, il faudrait maintenant faire des études pour savoir, mais 2500 personnes avec un camion, etc, plus le bruit, plus les vibrations, je veux dire très honnêtement, je ne sais pas si ça aurait pu supporter. Ça c'est un premier élément de réponse. Le deuxième élément de réponse, c'était que, et ce qui nous a conforté dans notre position à la Direction de la sûreté, c'était de dire que la manifestation était constituée, bon, on était dans le cadre d'une manifestation



constituée et déclarée comme telle au niveau des services de police, et le lieu de cette manifestation c'était la rue, donc des dispositions avait été prises par la police, par la P.A.F pour les blocages de certains accès aux rues qui accèdent au centre. Il y avait tout un système qui avait été mis en place parce que la manifestation était constituée sur la rue, était autorisée sur la rue, donc elle n'avait pas à se situer sur le parvis. Et puis par rapport à la loi, il y a des obligations, si c'était sur la rue, c'était sur la rue, mais il est vrai qu'il y a ces 2 aspects, l'aspect manifestation constituée comme telle déclarée sur la rue de Paris et qui a d'ailleurs été débordée puisqu'elle s'est positionnée alors que c'était pas prévu, en dessous, c'est ce qu'on appelle la zone rouge je crois, et vrai problème de sécurité, ça serait peut-être une bonne question à se poser sur la capacité sur le parvis à pouvoir accueillir...

**Catherine BING :**

Sur cette capacité, vous m'étonnez énormément parce que c'est un bâtiment qui a été construit avec des architectes qui sont quand même censés avoir faire un certain nombre d'études pour savoir ce qu'il faut supporter et envisager tout type de situations. Entre autre un incendie, qu'est-ce qui se passe quand il y a un incendie ? d'où on sort ? On sort là où on peut, on vient vous chercher avec des échelles, on vous prend et vous sortez par la fenêtre. Si on avait dû sortir en cas d'incendie les gens par les fenêtres ? J'ai vu l'incendie de mon immeuble donc je peux vous dire que je sais ce que c'est. Les gens sortent, il y a des cabines pompiers croyez moi c'est très lourd. Il y a des tuyaux avec des projections. Quand vous parlez d'argument monde, vibrations, je vous dis non, non, non, non. Tout ça, ça a été étudié par des architectes.

**Laurent FRANCO :**

Si vous en avez la preuve, c'est très bien. Moi je ne l'ai pas.

**Catherine BING :**

Non mais attendez, excusez-moi. Un architecte est obligé de penser à toutes les situations qui peuvent arriver à un immeuble, surtout il y a 25 ans, mon immeuble a été fait en 1920/1930, et Paris était un vrai gruyère. Alors arrêtez, ne nous servez pas ce genre de discours parce qu'il n'est pas recevable.

**Laurent FRANCO :**

Ne me reprochez pas madame BING un excès de sécurité par contre.

**Catherine BING :**

Ce n'est pas recevable de dire que le parvis ne peut pas supporter la présence de 1000, 1500 personnes et des camions.

**Laurent FRANCO :**

Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je me posais la question.

**Catherine BING :**

Vous vous posez la question ? Franchement, vous ne vous posiez sûrement pas la question tout seul. Vous étiez sûrement avec d'autres et vous savez pertinemment que, quand on construit un immeuble, il y a des architectes et c'est leur travail.

**Alain Oscar :**

Je vais vous apporter un petit élément si vous le permettez. Lorsqu'il y a eu le dernier vol Concorde, je ne sais pas si vous étiez dans nos murs, l'ensemble du personnel s'est retrouvé sur le parvis parce que, évidemment, l'équipage passait sur le parvis et c'était noir de monde. C'est l'élément que j'apporte.

**Laurent FRANCO :**

Madame BING a certainement raison, mais j'avais quand même un doute et je ne prendrais pas ce risque-là, c'est sûr.

**Pascal LEGER :**

Je note que l'entreprise, sur cette histoire de parvis au-dessus du parking, n'a pas connaissance du poids que peut supporter le parvis. En terme de responsabilité, à savoir si un camion de livraison ou autre arrive et qu'avec le poids, le toit du parking constitué par le parvis s'écrase sur les salariés AIR FRANCE. Ça m'interroge fortement sur l'expertise de l'entreprise quant à ses installations de travail. Sinon, autant interdire l'accès du parvis aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. C'est un exemple et c'est une vraie question à se poser. Je suis d'accord avec vous. Ça me fait m'interroger sur le mat qui est sur le parvis. Est-ce que le poids du mât n'a pas une influence si le parvis constitue bien le toit du parking. On peut se poser des questions légitimes sur la résistance du parvis. Je suis d'accord avec vous. Si elle peut être levée par une expertise sur le bâtiment, soit qui a été faite au moment de sa conception, soit qui a été faite par la suite par un organisme de contrôle habilité.

**Thierry LEBOEUF :**

C'est juste pour apporter un peu d'eau à votre moulin monsieur. Pour répondre à votre question, on a la chance d'avoir au sein de notre direction de l'immobilier un architecte de formation, monsieur Olivier HERBEMONT qui peut apporter une analyse pertinente à nos interrogations.

**Laurent FRANCO :**

On vous les communiquera parce qu'on les a reçues et c'était au-delà de 2500 personnes. Je ne dis pas que ce que dit madame BING est faux, je dis que simplement qu'à 48 heures de l'évènement, on s'est posé la question et on ne pourra pas me reprocher un excès de prudence par rapport à ça. Après je pense qu'on est au-dessus, effectivement, 4, 5, 6000 personnes.

18

**Thierry LEBOEUF :**

C'est donc que pour répondre à votre question il faut quand même un expert.

**Laurent FRANCO :**

On l'a. Quand on a fait des recherches à posteriori, On a fait faire des recherches par ATALIAN, par des personnes qui s'occupe de ça et qui ont fouillé, cherché dans les dossiers sur les plans, la capacité de résistance. Ça a duré 2 mois.

**Antoine BIHLER :**

Il faut tout de même rappeler ce qu'a dit monsieur FRANCO à l'instant en terme de réponse. Votre réponse tient en 2 points. Le 1<sup>er</sup> point c'est qu'effectivement, il s'agissait d'une manifestation constituée et donc elle avait lieu d'être sur la voie publique. Puis ensuite, deuxièmement, c'est par mesure de prudence que cette grille a été fermée ne sachant pas à l'avance, sinon ça aurait été beaucoup plus simple de le savoir à l'avance, quel terme allait prendre cette manifestation, mais en aucun cas on a dit qu'il y avait quoique ce soit qui allait s'écrouler.

**Pascal LEGER :**

Pour la question de la grille, je voudrais savoir si une évaluation, expertise, sur les manifestations qui ne sont pas les premières dans la rue de Paris. Et pour l'expérience que j'en ai, ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que la grille est fermée mais il y avait toujours présent devant la grille, des forces de l'ordre qui étaient positionnées devant ces grilles lors des manifestations, ce qui permettait, d'après le kit du fraser, de canaliser la manifestation sur la rue comme ce qui est prévue dans la déclaration faite par les organisateurs. Ce qui m'inquiète, c'est pourquoi le 5 octobre il n'y a pas eu ce genre de mesures qui ont été prises,

je ne connais pas le mécanisme, est-ce que c'est l'entreprise qui demande aux pouvoirs publics ou est-ce que ce sont les pouvoirs publics qui estiment la situation ? Je n'en sais rien, là, j'avoue mon ignorance sur ce genre de sujet.

**Laurent FRANCO :**

Oui, elles y étaient les forces de l'ordre, elles étaient devant la grille, les CRS étaient devant la grille.

**Pascal LEGER :**

Ah bon ?

**Catherine BING :**

Ils étaient à l'intérieur ?

**Laurent FRANCO :**

Ils étaient côté extérieur.

**Pascal LEGER :**

Quand je parle, c'est côté extérieur de la grille bien sûr.

**Laurent FRANCO :**

Ils étaient à l'extérieur.

**Pascal LEGER :**

Alors on n'a pas vu la même chose.

**Razika ZAMMIT LARUE :**

On les a vu à la télé. Ils étaient à l'extérieur.

19

---

**Pascal LEGER :**

Ils étaient devant la grille ?

**Laurent FRANCO :**

Oui. C'est dans les médias.

**Pascal LEGER :**

Oui. A l'extérieur, devant la grille. S'ils étaient devant la grille, c'est à l'extérieur. Sinon je dirais derrière la grille, s'ils étaient à l'intérieur.

**Laurent FRANCO :**

Non, non, ils ont empêché l'accès à la grille et ce n'est que lorsqu'il y a 100, 150 personnes qui sont arrivés de l'intérieur pour forcer la grille qu'à ce moment-là, ils se sont écartés. Mais ils ont protégé la grille, effectivement, pendant le début de la manifestation.

**Catherine BING :**

Les mesures de prudence, ça s'arrête quand il s'agit d'exfiltrer des personnes sur l'extérieur. Extérieur qui est envahi par du monde et extérieur dont on ne peut pas sortir parce que la voie extérieure devant la voie pompiers avec, à la sortie une grille pour les pompiers. Or là tout est fermé. Donc là aussi, il y a des incohérences entre les arguments que vous nous donnez par rapport aux mesures de sécurité, prudence, et tout ce qu'on veut. Et puis après, on voit une sortie de personnels d'AIR FRANCE, quel que soit leur niveau, et que ces personnes-là, on les fait sortir face à justement 1500 manifestants sur une voie pompiers qui donne sur une grille qui est fermée.

**Laurent FRANCO :**

Excusez-moi. Que je comprenne bien. Ce que vous reprochez, c'est le fait que la grille soit fermée ou le fait qu'ils aient eu accès à une voie pompiers ?

**Catherine BING :**

C'est qu'on les fasse sortir, effectivement déjà, sur une voie pompiers face à des manifestants, et alors là je déborde, et puis que cette grille pompiers soit fermée. Qu'est-ce qui se passerait s'il y avait des pompiers là ? Qu'est-ce qui se passerait ?

**Alain Oscar :**

En résumé si vous aviez eu les pompiers qui étaient arrivés, qu'est-ce qu'ils auraient fait avec une grande grille fermée en bas et des grilles fermées en haut ?

**Laurent FRANCO :**

Oui, oui, je vais vous donner mon avis. Tout ce qui s'est passé à partir du moment où il y a eu des actes qui débordaient complètement du cadre de l'instance du C.E.E. n'était pas bien évidemment prémédité. Quand les 2 personnes que vous citez se sont retrouvées encerclées et menacées, la seule issue possible, la seule issue possible a été de les faire sortir par la voie pompiers. Toutes les autres issues étaient complètement bloquées et noir de monde. Il était hors de question de les faire repasser par la rue principale, la main street. La seule issue possible à l'extérieur était la voie pompiers. C'est pour ça qu'ils sont passés par la voie pompiers. D'ailleurs et heureusement qu'il n'y avait personne sur le parvis à ce moment-là. Ça c'est un 1<sup>er</sup> élément. Après vous avez raison sur le : Pourquoi les grilles sont fermées à l'extérieur ? Parce que pour éviter une intrusion, alors c'est fermé par cadenas bien évidemment, personne n'imaginait qu'on allait en arriver là. Bon, s'il fallait passer au PC pour récupérer la clé et de toute façon c'était trop tard, il fallait partir au plus vite et c'est pour ça qu'ils sont partis au plus vite et même si on avait souhaité aller chercher la clé de toute façon ils auraient de toute façon escaladé plus rapidement qu'on aurait été récupérer la clé. Cette grille qui est au fond et celle qui est perpendiculaire à celle-là d'ailleurs, donne accès, attention, au bâtiment, et malheureusement, vous savez ce qui s'est passé aussi, il y a d'autres personnes qui sont passées en arrachant cette porte là avec l'épisode malheureux du vigile, ils ont arrachés une issue de secours ici aussi, donc effectivement cette porte est fermée mais on ne va pas mettre des barbelés sur ce type de porte. Qui pouvait imaginer qu'on pouvait arriver au niveau de... ? Donc pourquoi ils sont sortis par la voie pompiers ? Parce qu'il n'y avait pas d'autres issues possibles, mais je dirais la plus logique aussi par l'extérieur, la plus naturelle possible, non, naturelle ça aurait été par la porte mais là, c'était clairement pas possible, c'était trop dangereux. Il fallait sortir à l'extérieur et ensuite, ils ont mis même pas 1mn ou 1mn30 pour accéder là-bas.

**Catherine BING :**

Il y a quand même eu un précédent en 2012, en février 2012, vous n'étiez pas à la Direction de la sûreté, mais il est quand même très étonnant qu'il n'y ait pas eu un retour d'expérience sur cet événement, et qu'à l'époque où il y a eu un envahissement de la même façon dans cette salle par autant de salariés en colère. Les gens sont sortis de la salle avec la Direction dans son ensemble. Je pense que des gens ont encore des bouts de films sur cet événement, ce ne serait pas compliqué d'en retrouver en tout cas, et les gens ont pu sortir hués, tout ce que vous voulez, mais ont pu sortir sans qu'il leur soit fait le moindre mal. Je n'étais pas dans la salle, je n'étais pas dans les lieux mais je suis quand même très surprise qu'ayant déjà connu ce type d'évènement, il n'y ait rien eu de fait par rapport à ça. Ça c'est extrêmement surprenant. Jusqu'à ces images des personnes.

**Alain Oscar :**

Moi je souhaite attirer l'attention, je n'incrimine pas là, j'attire l'attention, sur le fait suivant, quand vous avez décidé de fermer la grille à coup de chaînes et de cadenas, pas à coup mais avec une chaîne et un cadenas...

**Laurent FRANCO :**

De quelle grille ?

**Alain Oscar :**

...La 1<sup>ère</sup>, la plus basse, celle qui a été dans la scène, celle du parvis ce que j'appelle la plus basse, vous pouviez indirectement par ce clash générer un accident extrêmement grave qui aurait pu créer l'étouffement des premiers. Comme ce sont des salariés, puisque c'étaient des manifestants, on vous en parle. Dans toutes les enceintes de football, on assiste à des gens qui meurent étouffés, et ils meurent étouffés pourquoi ? Ils meurent étouffés précisément parce qu'il y a des grilles et parce que ces grilles ne peuvent pas être ouvertes. Et je pense qu'on a eu beaucoup de chance, et là, c'est au responsable que je m'adresse. On a eu beaucoup de chance, parce que si ça n'avait pas été l'histoire de la chemise low-cost qui avait été déchirée, ça c'est un moindre mal, mais si on avait eu une dizaine de salariés qui étaient morts étouffés, là, la responsabilité pénale du chef d'entreprise... Je m'interroge, je m'interroge, et je dis que vous avez eu beaucoup de chance que ça se soit passé comme ça. On peut s'interroger sur, y compris une erreur, justement une erreur. Après je ne vous donne pas la solution mais je pose des questions et je livre ça. Ça aussi tu peux le mettre dans le compte rendu parce que c'est du brainstorming.

**Laurent FRANCO :**

Alors je donne la réponse peut-être. Sur mon périmètre, sur l'aspect des grilles c'est pour ça qu'il y avait les forces de l'ordre qui étaient devant, pour éviter qu'il y ait un afflux de personnes justement. C'était interdit de passer par là, il y avait les forces de CRS. Les CRS qui étaient devant. C'est pour ça qu'il y avait les forces de l'ordre, voilà.

**Alain Oscar :**

Je m'interroge sur le fait de savoir, alors après il y a le préfet de police qui intervient, il n'y a pas que vous, mais, sur le fait de savoir s'il ne valait pas mieux que vous fermiez carrément la route au niveau du feu, par des barrages de police et ne pas se poser la question de la porte fermée parce que toute porte comme ça peut engendrer des choses. Alors là, vous imaginez les conséquences si on avait eu 4 ou 5, voire 10 salariés qui seraient morts étouffés ? Précisément parce qu'il y aurait eu un mouvement de foule, un mouvement de foule qui aurait précipité contre les portes qui sont fermées avec une chaîne ? Ouf, ce n'est plus une chemise low-cost dont on parlait là.

**Laurent FRANCO :**

Après, sur la partie préfecture j'ai peut-être mon idée mais je ne vous la donnerais pas, je reste dans mon périmètre. Sur ce que dit madame BING, je n'étais pas effectivement responsable du département puisque c'était ma prédécesseur qui y était à ce moment-là, mais j'y étais. Cela étant, il y a une sacrée différence entre ce qui s'est passé le 5 et ce qui s'est passé il y a 2 ans. D'abord le retour d'expérience, oui, parce que s'il n'y avait pas eu le retour d'expérience, on aurait laissé les vitres fermées. Or on les a ouvertes parce que on a eu je ne sais combien de centaines de milliers d'euros de réparations. Deuxièmement il n'y a pas eu de violence. Il y a eu des invectives, il y a eu des jets d'eau, etc, mais il n'y a jamais eu de violences. Et aujourd'hui, qui pouvait imaginer une telle violence ? Et quand c'est parti et qu'on est arrivé au point de non-retour, il n'y avait plus aucune possibilité de passer par le principal, et on les a fait passer par l'extérieur. Donc effectivement, quand en janvier 2012, il s'est passé ce qu'il s'est passé, dire qu'on n'a pas fait de retour d'expérience, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Et effectivement, la conclusion est qu'on a quand même fait des actions par rapport à ça. Cela étant la violence ou le climat de violence faisait qu'à un moment donné, ils étaient complètement encerclés et puis on essayait de trouver une issue pour les faire sortir.

**Catherine BING :**

Enfin ils ont peut-être été encerclés par les gens même qui les protégeaient. Je ne sais pas moi, je n'y étais pas, je n'ai pas vu. J'ai entendu quand même qu'il a eu des gens qui ont pris des coups parce que justement ils les ont protégés.

**Alain Oscar :**

Ça s'est vu ça, dans certaines vidéos.

**Catherine BING :**

Donc voilà la violence, on ne sait qui a battu ? Pourquoi ? Comment ? mais il y a un certain nombre de questions qui restent obscures dans la gestion de ces événements et dans la gestion des suites de ces événements.

**Pascal LEGER :**

Pour le sujet de la violence dans les rapports sociaux je pense que ça fait justement partie du retour d'expérience. Ce n'est pas parce que ça ne s'est pas passé à AIR FRANCE qu'il ne faut pas le prendre en compte. Et ailleurs, on a des phénomènes de violence dans les rapports sociaux en France. Je ne veux pas parler de rapports sociaux dans les autres pays. Par exemple en inde, quand les gens ne sont pas contents, ils bastonnent le patron, donc ça peut arriver. C'est pour montrer qu'il y a des graduations dans la violence des rapports sociaux et qu'il ne faut pas s'interdire de penser que les rapports sociaux peuvent devenir de plus en plus durs. Historiquement je vais prendre un exemple, il y a eu un coup de grisou dans les mines en France, il y a eu une centaine de morts et des manifestations réprimées par l'armée. Et suite à ça, on a eu un jour de congé hebdomadaire. Donc vous voyez que les rapports sociaux, c'est violent. Si on a un jour de congé hebdomadaire aujourd'hui c'est grâce à ces rapports sociaux violents. Donc il y a aussi l'histoire à prendre en compte.

**Antoine BIHLER :**

D'autres questions ?

22

---

**Catherine BING :**

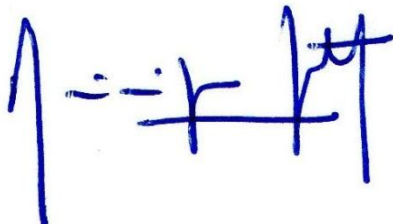
Non, tout simplement on attend des réponses sur le début.

**Antoine BIHLER :**

Très bien, merci beaucoup à tous et je clôture la séance.

**FIN DU PROCES-VERBAL.**

Roissy, Le 26 novembre 2015.



Dominique GORDET

Secrétaire du C.H.S.C.T Pilotage Economique Région Parisienne Nord et Sud.